

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2025

Le jeudi 27 février 2025 à 19 h,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 64

Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 70

Date de la convocation : 21 février 2025

Date d'affichage : 4 mars 2025

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEAN-NOT, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ suppléante, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, M. Denis MOREAU, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, Mme Nelly SAILLARD suppléante, M. Gérard CART-LAMY, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT suppléant, M. Florent SERRETTE, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRAND-VUINET, M. Thibaut FERREUX, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Catherine BOURGEOIS, M. Henri HUMBERT, M. Alain CUBY

Excusé(e)s : Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Bénédicte RIGOLET, Mme Michèle GIROD, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Catherine MAMESSIER, M. Patrice MAIRE, M. Stéphane ROUSSEAU, M. Dominique CHAUVIN, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Philippe MENETRIER

Pouvoirs : M. David DUSSOUILLEZ à M. Rémi HUGON, Mme Catherine MAMESSIER à M. Bruno RAGOT, M. Dominique CHAUVIN à M. Gérard COURVOISIER, Mme Ghislaine BENOIT à M. Pascal TISSOT, Mme Michèle GIROD à Mme Véronique DELACROIX, Mme Monique VILLEMAGNE à Mme Catherine ROUSSET

Secrétaire de Séance : M. Sébastien BONJOUR

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, M. François JACQUIER, M. Jean-Luc GONIN, M. Pierre VOUGE

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, Finances et Aménagement du numérique

2025.2-01	Débat d'Orientations Budgétaires
-----------	----------------------------------

Assainissement et eau potable

2025.2-02	Mise en séparatif du réseau de Saint Germain en Montagne, marché de maîtrise d'œuvre
-----------	--

Economie et aménagement du territoire

2025.2-03	Achat du bâtiment Jursièges
-----------	-----------------------------

2025.2-04	ZA Censeau, achat de terrain
-----------	------------------------------

2025.2-05	Compétence voirie d'intérêt intercommunal, modification de l'intérêt communautaire
-----------	--

2025.2-06	Construction d'un laboratoire, marché de travaux
-----------	--

Action sociale et micro-crèches

2025.2-07	Micro-crèche de Montrond, plan de financement
-----------	---

2025.2-08	CNJ Seniors, subvention 2025
-----------	------------------------------

Agriculture, environnement et Projet Alimentaire Territorial

2025.2-09	Projet photovoltaïque à Crotenay
-----------	----------------------------------

M. HUGON remercie les élus pour leur présence et excuse les personnes n'ayant pas pu être disponibles, ainsi que M. PERNOT et Mme SCHNEIDER qui n'ont pu se libérer.

Il informe l'assemblée de la sonorisation de la salle ; des micros sont à leur disposition.

Suite à la démission de Mme BAVEREL au poste d'adjointe au Maire de Crans, c'est M. Patrick BASTENIER qui a été élu le 19/02/2025 adjoint au Maire. Il devient donc suppléant au Conseil communautaire.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

2025.2-01 Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants**.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président présente au Conseil communautaire, « *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »

Ce rapport donne lieu à un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le document établi à l'occasion du DOB, préalable à la préparation du budget 2025, adressé avec la présente note, a été étudié par la Commission des finances réunie le 19 février dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Avant de démarrer la présentation, M. HUGON précise que ce débat est important car il permet de définir les objectifs de l'année à venir.

M. WERMEILLE présente le DOB dans sa totalité.

M. HUGON intervient afin de compléter la présentation des différents projets prévus pour 2025. Il précise que tous ne seront pas réalisés en 2025 et qu'il faut également ajouter les projets du volet tourisme avec les travaux envisagés sur les bords de l'Ain par exemple.

M. HUGON donne quelques explications sur certains projets :

- Le bâtiment JURASIEGES : outre le fait que des entreprises sont intéressées pour s'y installer, la qualité du bâti justifie l'achat.

- Fin de la réhabilitation d'ARTICA et rénovation complète envisagée pour le bâtiment GRESSET.

- Le projet de HALLE à Champagnole dépasse le cadre champagnolais car la dynamique du marché hebdomadaire la rend utile également à la population des alentours.

- Le nouveau bâtiment pour la GENDARMERIE est bien budgété et prévu mais avec un vrai engagement de l'Etat. Cela explique les réserves émises car M. HUGON ne souhaite pas que la collectivité soit pénalisée par ce projet. Il est donc inscrit aujourd'hui les crédits pour le concours d'architecte. Les discussions sur l'engagement de l'Etat se poursuivent.

Il est attendu, de la part de l'Etat, plus qu'un soutien à hauteur de la TVA, mais les travaux se poursuivent avec les gendarmes.

- Concernant l'ECOLE de NOZEROY, le projet avance puisqu'il est en phase APS ; les dossiers de consultations vont être validés et les travaux devraient démarrer en septembre 2025.

- Pour l'ABATTOIR, les travaux d'amélioration sur la chaîne de froid et l'acquisition d'une nouvelle chaîne porcine ont déjà été évoqués en conseil et sont programmés.

- Pour le futur LABORATOIRE D'ANALYSES, les marchés sont présentés ce soir. Ce projet revêt un intérêt pour les usagers qui pourront se rendre au laboratoire sans souci de parking et dans de bonnes conditions d'accueil.

- Sur le volet ASSAINISSEMENT, à Foncine-le-Haut, M. SAILLARD rappelle la mise en demeure de l'Etat qui contraint à réaliser des travaux sur la station d'épuration et également la mise en séparatif des réseaux car trop d'eaux parasites s'y déversent.

- M. HUGON indique que le PAT (Projet Alimentaire Territorial) démarre avec l'arrivée au sein des effectifs de M. Pierre VOUGE.

- La SPL BOIS/ENERGIE est mise en place afin de gérer la production de plaquettes avec du bois local, pour une utilisation locale avec un réseau de chaudières. Pour cela, le recrutement d'un ingénieur qualifié dans ce domaine a été lancé car les agents en place ont certes des compétences, mais ils ne peuvent gérer un tel projet en plus de leurs tâches quotidiennes.

A ce propos, M. HUGON fait un aparté sur le personnel et la masse salariale présentée au DOB. Il précise que, par rapport aux dossiers gérés et au travail réalisé par la collectivité, tous les agents sont impliqués et sont bien occupés par le volume de travail qui leur est demandé.

Les services fonctionnent bien et chacun s'implique afin de donner entière satisfaction. Le coût du personnel n'est donc pas surfait, il est nécessaire.

Il précise également que nous sommes et nous resterons une Communauté de communes d'investissement.

Suite à la présentation de M. WERMEILLE et aux précisions apportées par M. HUGON, le débat est lancé.

M. ALPY demande s'il y a des points de comparaison avec d'autres collectivités de taille similaire quant à la question du personnel.

M. WERMEILLE répond qu'il est difficile de se comparer à d'autres car chacun a ses compétences propres et cela diffère d'une collectivité à l'autre. Le fait d'avoir un service technique, espaces verts, voirie, ou la gestion du périscolaire par exemple, oblige à gérer un nombre de salariés plus important.

M. HUGON indique, pour l'exemple, que la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, semblable à notre collectivité, emploie 200 personnes du fait de ses compétences.

2025.2-02 Mise en séparatif du réseau de Saint Germain en Montagne, marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de communes a réalisé, entre 2018 et 2020, son schéma directeur sur le système d'assainissement de Champagnole en menant avec l'entreprise Verdi ingénierie le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement raccordé sur la station d'épuration de Champagnole.

L'étude diagnostique s'est conclue par l'établissement d'un ambitieux programme de travaux à réaliser sur 5 ans, validé par la Police de l'eau et approuvé en Conseil communautaire par délibération en séance du 24 septembre 2020.

La Commune de Saint Germain en Montagne est concernée par ce programme de travaux et une consultation a donc été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Etudes préliminaires (EP),
- Avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Examen de conformité (VISA),
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC),
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR),
- Mission complémentaire 1 : assistance au choix et suivi des prestations annexes,
- Mission complémentaire 2 : contrôles de branchement.

Les opérations comprises dans ce marché correspondent à 2 sous-bassins du réseau de Saint Germain en Montagne : BV-GERM2 en jaune et BV-GERM3 en violet (voir plan joint) et le montant des travaux est estimé à 1.700.000 € HT (hors études, maîtrise d'œuvre et imprévus).

Le marché a été lancé en suivant une procédure adaptée, publié dans un journal local et sur la plateforme achatpublic.com. La date limite de réception des offres était fixée au 21 novembre 2024. La durée du marché est de 3 ans.

Cinq candidats ont déposés des offres dans les délais.

Après ouverture des plis, les cinq offres comportent l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées et sont donc recevables.

Les dossiers et mémoires techniques sont évalués sur la base de deux critères :

- Le critère prix de la prestation pour 30% de la note finale, soit sur 30 points, évalué à l'aide de la formule suivante : $(\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre analysée}) * 30$
- Le critère technique pour 70% de la note finale, soit sur 70 points, fractionné en 5 sous-critères.

2025.2-03 Achat du bâtiment Jursièges

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

En fin d'année 2024, la société Jursièges a cessé son activité. Son dirigeant, M. Michallet, a fait part à la Communauté de communes de son intention de vendre le bâtiment industriel qu'elle occupait, situé au 165 Rue de la Cimenterie à Champagnole, sur la parcelle cadastrée section AS n°220.

Construit en 2005, ce bâtiment industriel offre une surface totale de 1 224,24 m² et se compose de deux espaces distincts :

- Un atelier de production comprenant un bureau ainsi que des sanitaires ;
- Un espace de stockage disposant de deux quais de chargement, situés de chaque côté du bâtiment.

La Communauté de communes poursuit activement une stratégie de développement économique visant à renforcer l'attractivité du territoire et à proposer des solutions d'implantation aux entreprises. Dans ce cadre, elle a déjà acquis un bâtiment voisin, ARTICA, dont la réhabilitation est en phase d'achèvement, qui accueille actuellement diverses activités économiques. De plus, dans le même secteur, en septembre 2022, elle a procédé à l'acquisition de fonciers appartenant à la ville de Champagnole, issus de l'ancienne cimenterie, pour développer son offre d'accueil aux entreprises.

Dans un contexte de rareté du foncier et de tension immobilière à Champagnole, cette acquisition s'inscrit dans une logique de préservation et d'optimisation des espaces à vocation économique, en cohérence avec les objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Dans son avis du 10 février 2025, le pôle d'Evaluation Domaniale a estimé le bien au prix de 490 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Suite à l'examen du dossier par la Commission Économie et Aménagement du Territoire, réunie le 12 février 2025, et compte tenu des enjeux économiques et stratégiques liés à cette opération, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir le bâtiment au prix de 480 000 €. L'offre d'achat de 480 000 € initialement proposée a été acceptée par le vendeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment Jursièges au prix de 480 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



M. TISSOT explique pourquoi la collectivité souhaite acheter le bâtiment et indique que cela participe à l'attractivité économique du territoire.

M. FERREUX demande si des entreprises se sont déjà positionnées et si un projet de rénovation/revalorisation sera envisagé.

M. TISSOT répond que, pour le moment, il n'est pas envisagé de revaloriser le bâtiment mais plutôt de trouver des entreprises intéressées.

M. HUGON précise que plusieurs acheteurs étaient intéressés par le bâtiment et il ajoute que d'autres bâtiments sont encore à acquérir.

Il faut garder à l'esprit la nécessité de pouvoir proposer rapidement des bâtiments ou du terrain aux entreprises qui souhaitent s'installer car les délais sont parfois restreints et le risque est de voir l'activité économique s'installer sur un autre territoire, voire un autre département.

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Afin de développer son attractivité pour les entreprises qui souhaitent s'installer, la Communauté de communes doit continuer à acquérir de nouvelles disponibilités foncières.

La parcelle cadastrée section ZA n°57 d'une superficie totale de 45 090 m², appartenant aux consorts Chauvin, est située à proximité des activités économiques existantes sur la commune de Censeau. Par conséquent, elle représente un foncier stratégique répondant aux objectifs de la Communauté de communes.

Cette parcelle comprend :

- Une partie classée en zone AUX destinée à l'accueil d'activités économiques,
- Une partie classée en zone A, à vocation agricole.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté pour estimer la valeur du terrain. La partie classée en zone AUX a été évaluée à 6 €/m². Cette estimation entraînant un montant total inférieur au seuil de consultation de 180 000 €, la demande a été considérée comme « non réglementaire ». Ainsi, conformément aux critères établis, le pôle d'évaluation domaniale nous a précisé dans un message sur la plateforme Démarches simplifiées, envoyé le 19 février 2025, que l'opération pouvait être réalisée sans nécessiter d'avis préalable du Domaine.

L'achat du terrain ne fait pas l'objet de condition suspensive. La Communauté de communes prendra en charge la libération du terrain et négociera directement une compensation avec l'exploitant. Elle se chargera également de la demande d'urbanisme, l'obtention d'un permis d'aménager n'étant pas nécessaire. Par ailleurs, l'étude géotechnique G1 n'étant pas jugée indispensable pour cette transaction, les vendeurs en sont dispensés.

La Commission Économie et Aménagement du Territoire, réunie le 12 février 2025, a examiné le dossier et validé l'intérêt stratégique de cette acquisition pour le développement économique du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu de la position stratégique, d'acquérir le terrain pour un montant global de 283 187 €, selon la répartition suivante :
 - 27 800 m² classés en zone AUX au prix de 10 €/m²
 - 17 290 m² classés en zone A au prix de 0.30 €/m²
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document relatif à cette acquisition et à effectuer les démarches administratives nécessaires à sa concrétisation.



M. HUGON indique que le projet d'achat de ce terrain est envisagé depuis plusieurs années et que nous avons pu avancer dans les négociations. Il précise que les prix sur cette zone se rapprochent de ceux pratiqués sur Pontarlier, du fait de la bonne situation le long de la route départementale et de la proximité avec le Haut Doubs. Ce terrain est idéalement placé, avec une bonne visibilité.

C'est une bonne opportunité pour le plateau et nous pouvons remercier la famille Chauvin de vendre à ce tarif et qui a privilégié la collectivité par rapport à d'autres investisseurs qui faisaient monter les prix. Il y a un vrai devoir de contrôler l'inflation en permettant de coûts d'installation raisonnables.

Il est également indiqué que les terrains exploitables ne sont pas nombreux : il en reste un peu sur Mignovillard et Nozeroy.

M. GRESSET-BOURGEOIS rappelle que ce dossier est ouvert depuis de nombreuses années.

M. LHOMME demande si des compensations ont été négociées avec les agriculteurs.

M. HUGON indique que la volonté de la Communauté de communes est de ne pénaliser personne, que des discussions auront lieu.

M. GRESSET-BOURGEOIS affirme que des communaux sont réservés et seront proposés aux agriculteurs exploitants.

2025.2-05 Compétence voiries d'intérêt intercommunal, modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est notamment prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création et aménagement de voiries d'intérêt communautaire », étant précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil à la majorité des deux tiers de ses membres.

Depuis cette date, sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Rue René Cassin et rue de Chevru à Champagnole,
- Rue du Martelage et rue Sœur Hélène à Champagnole,
- Rue du Stade à Sirod,
- Chemin A. Royet à Foncine le Haut.

Ces voiries sont considérées d'intérêt communautaire car elles desservent principalement des entreprises et participent ainsi au développement économique du territoire.

La rue Léon et Georges Bazinet, située au sud de la zone commerciale de Champagnole, répond aux critères définis par la Communauté de communes, dans la mesure où elle dessert principalement des entreprises et participe à l'aménagement et au soutien de l'activité économique locale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer la rue Léon et Georges Bazinet à Champagnole à la liste des voiries d'intérêt communautaire de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



M. CHABOUD s'interroge pour la commune de Foncine-le-Haut et M. GINDRE montre quelle est la rue déclarée d'intérêt communautaire (voirie PAGES).

M. CART-LAMY se demande si d'autres rues de Champagnole pourraient être dans la même situation et évoque le risque de voir s'étendre d'autres voiries.

M. SAILLARD ironise sur la possibilité d'interdire aux camions de plus de 3.5 T le passage rue de Lattre de Tassigny.

M. HUGON précise que toutes les options ont été étudiées. Cette rue est très particulière car elle ne dessert que des entreprises, les autres servent à desservir le centre-ville et sont des entrées de ville donc des voiries d'accès et de transit.

2025.2-06 Construction d'un laboratoire, marché de travaux

Rapporteur : M. Rémi HUGON

En proximité directe de la Maison de santé de Champagnole, la Communauté de communes souhaite renforcer ses services à la population. La création d'un véritable pôle santé est dès lors travaillée en concertation avec les professionnels de santé.

Le laboratoire d'analyses médicales de Champagnole, situé au centre-ville de Champagnole a émis la volonté de se déplacer au plus près de la maison de santé. Sa localisation actuelle était devenue complexe pour gérer l'afflux de patients, les locaux n'étant plus adaptés.

Aussi, dans la continuité du pôle médical, où la Communauté de communes a porté le projet de création d'une maison de santé, la Collectivité souhaite désormais porter le projet de création d'un laboratoire d'analyses médicales dans lequel s'installera le laboratoire du centre-ville.

Le projet est construit en concertation avec le laboratoire de Champagnole, en fonction des besoins de ce dernier.

Il s'agit, pour le territoire de la Communauté de communes, d'un véritable développement de son offre en matière de santé, en renforçant le positionnement du laboratoire d'analyses sur notre territoire.

Le projet comprend un bâtiment de 200 m² et le permis de construire a été délivré le 27 janvier 2025.

Pour mémoire, les besoins à satisfaire sont les suivants :

- 1 accueil spacieux
- 3 salles de prélèvement
- 1 wc PMR
- 1 wc personnel
- 1 bureau biologiste
- Salle technique
- Locaux sociaux
- Locaux techniques
- Parking extérieur
- Espaces verts

Une consultation travaux a été lancée le 10 janvier 2025, les entreprises avaient jusqu' au mardi 04 février 2025 avant 12h00 pour proposer une offre aux 10 lots proposés.

Après l'ouverture des offres réalisée le 04 février à 14h30, 38 plis (dont 6 doublons) sont parvenus dans les délais en version dématérialisée.

L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Les négociations ont été lancées sur plusieurs lots. Les lots 3, 5, 9,10 avec remises des plis pour le 11 février à 12h00. Les offres négociées ont fait l'objet d'une analyse complémentaire.

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché base € HT	Option HT	Montant du Marché € HT retenu avec option	Montant du Marché € TTC retenu avec option
1	TERRASSEMENT- VRD	BUGADA	69 982,48	Pas d'option pour ce lot	69 982,48	83 978,98
2	GROS OEUVRE	BUGADA	70 943,26	Pas d'option pour ce lot	70 943,26	85 131,91
3	FACADES	BONGLET	58 772,23	Pas d'option pour ce lot	58 772,23	70 526,68
	OSSATURES et CHARPENTE BOIS			Option 1 ferme industrielle : +900,24 € HT non retenue		
4	COUVERTURE BAC ACIER	CHARPENTE		Option 2 charpente bois AOC jura : +86,40 € HT retenue		
		PONTARLIER	55 509,89	Option 3 ossature bois AOC jura : +480 € HT retenue	56 076,29	67 291,55
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAVOYSI	63 000	Pas d'option pour ce lot	63 000	75 600
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MALENFER	29 064,90	Pas d'option pour ce lot	29 064,90	34 877,88
7	CLOISONS PEINTURES ISOLATIONS	REVERCHON	45 860,80	Pas d'option pour ce lot	45 860,80	55 032,96
8	CHAPE REVETEMENTS DE SOLS FAIENCE	GRIDELLO	25 062,69	Pas d'option pour ce lot	25 062,69	30 075,23
9	CHAUFFAGE – VENTILATION PLOMBERIE	CSTI	77 918,24	Option 4 climatisation locaux TGBT et DASRI : +6 596,26 € HT non retenue	77 918,24	93 501,89
10	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	GRAPPE	47 930,82	Pas d'option pour ce lot	47 930,82	57 516,98
		TOTAL	544 045,31		544 611,71	653 534,06

Par ailleurs, le Conseil communautaire est également invité à approuver la promesse de bail avec Biogroup Medilys, sur une durée de 9 ans, avec un loyer mensuel de 3.000 € HT (actualisé chaque année en fonction de l'indice ILAT), aux conditions d'un bail commercial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux jugé selon les modalités de la consultation afin de choisir les offres économiquement les plus avantageuses,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **APPROUVE** la promesse de bail avec Biogroup Medilys,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



M. HUGON présente les entreprises retenues suite à l'ouverture des plis. Il indique que 6 entreprises sur 10 se situent sur le secteur de la Communauté de communes. Les offres se situent un peu en dessous des estimations des architectes.

Il est précisé que le montant présenté ici comprend une partie d'aménagement intérieur qui sera payée par BIOGROUPE.

M. LHOMME s'étonne que la collectivité reste propriétaire du bâtiment après les travaux. M. HUGON confirme et indique qu'elle percevra un loyer.

M. COURVOISIER demande si, dans ce montant, l'aménagement extérieur est prévu. Il lui est répondu que oui.

M. VUILLERMOZ demande s'il est possible de voir le tableau des marchés avant. M. HUGON répond que les négociations n'étaient pas closes hier soir et que c'est pour cette raison que les documents sont présentés en séance.

M VUILLERMOZ s'étonne des négociations sur un marché public mais M. HUGON explique qu'une collectivité peut le faire si tant est qu'elle suive la procédure.

ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHE

2025.2-07 Micro-crèche de Montrond, plan de financement

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Avec l'agrandissement de la Communauté de communes en 2017 et l'évolution des besoins en garde d'enfants, une réflexion sur l'accueil de la petite enfance a été engagée en 2020. Une analyse approfondie, menée en 2021, a conduit la CAF du Jura à lancer un appel à projet pour la création de trois micro-crèches à Monnet-la-Ville, Andelot-en-Montagne et Montrond.

En conséquence, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés le 23 novembre 2021 comme suit : *"La réalisation des micro-crèches sur les Communes d'Andelot-en-Montagne, Monnet-la-Ville et Montrond, figurant dans l'appel à projet de la CAF du Jura, sont reconnues d'intérêt communautaire ».*

Afin de concrétiser ce projet, le Conseil communautaire a validé, le 11 décembre 2023, l'acquisition d'un terrain de 7 000 m² situé rue de la Mouthe, au prix de 20 € le m². Une partie de ce terrain accueillera la micro-crèche d'une surface de 130 m² pour 12 places d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. Le projet sera porté par la Communauté de communes, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

A ce jour le plan de financement de la micro-crèche est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Groupement Maitrise d'œuvre	Sandrine Tissot	35 000.00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Bornage	ABCD	1 998.00 €
Etude géotechnique	B3G2	4 000.00 €
CT	SOCOTEC	5 800.00 €
SPS	SOCOTEC	3 782.70 €
Annonces (TRAVAUX)	Journal d'annonce Le Progrès	1 500.00 €
Sous-total MOE/Études		52 080.00 €
Travaux ou acquisitions		
Acquisition terrain		36 000.00€
Marché de travaux	Différentes entreprises spécialisées	563 395.12 €
Concessionnaires	ENEDIS, VEOLIA, SUEZ, FIBRE	15 000.00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		614 395.12 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		666 475.82 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	sollicité	199 942.75 €	30%
CAF du Jura	sollicité	129 600.00€	19.45%
MSA	sollicité	32 500.00€	4.88%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	362 042.75 €	54.32%
Part de la collectivité	Emprunt	304 433.07 €	45.68%
	Recettes générées par le projet	Loyers	
	Participation du maître d'ouvrage	304 433.07 €	45.68%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		666 475.82 €	100%

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux (DETR) a été déposée auprès des services de la Préfecture du Jura.

L'établissement sera géré par une SAS, Les P'tits curieux, qui aura la charge des meubles, jeux et de la décoration. Cette société privée s'est déjà vue confiée la gestion des 2 structures déjà ouvertes par la Communauté de communes à savoir celle d'Andelot-en-Montagne et de Monnet-la-ville.

L'appel d'offres pour la construction de la micro-crèche a été publié le 7 février 2025 et sera clôturé le 4 mars 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté pour la construction de la micro-crèche,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des différents financeurs du projet,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



M. VUITTENEZ précise que le dossier de demande de subventions DETR doit être déposé demain.

M. HUGON est bien conscient des montants conséquents de ce projet.

Il souhaite éclaircir un point concernant les terrains utilisés pour ces constructions. Il trouve normal que les communes qui accueillent les micro-crèches cèdent le terrain à 1 € le m² à la Communauté de communes qui prend en charge l'ensemble des travaux. C'est une juste participation.

C'est ce qui va se faire à Monnet-la-Ville et il souhaite trouver un accord sur Montrond car la Communauté de communes est déjà propriétaire du terrain. Il faut une équité entre les communes.

Le financement est désormais intégralement pour la Communauté de communes mais il semble logique que la commune qui reçoit le bâtiment participe par ce prix de terrain symbolique.

2025.2-08 CNJ Seniors, subvention 2025

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Conformément à la convention de partenariat relative au déplacement des séniors, approuvée en Conseil communautaire du 14 avril 2021, l'association CNJS a bénéficié au titre de l'année 2024 d'une aide de 18.900 € par la Communauté de Communes.

Le bilan 2024 de l'association est le suivant :

- 1.941 transports réalisés (soit + 11% / à l'année 2023) - 57 chauffeurs sollicités (54 chauffeurs en 2023),
- 36 323 kms parcourus (soit + 19.6% / à l'année 2023),
- 365 personnes transportées (courses et soins en majorité) (soit + 16% / à l'année 2023), sur un total de 446 personnes inscrites (soit + 21% / à l'année 2023), dont 348 femmes (soit + 28.4% / à l'année 2023) et 98 hommes (soit + 29% / à l'année 2023),
- 37 communes concernées (moins 2 communes / à l'année 2023),
- 4 matinées de permanence assurées par 9 bénévoles.

Bilan financier 2024

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	1 656.57 €	Subvention Communauté de Cnes	18 900.00 €
Electricité	377.19 €	Adhésions	361.00 €
Eau	117.74 €	Dons	50.00 €
Abonnement tél + internet + affranchissement	722.32 €		
Réception	1 534.28 €		
Petit matériel, produits entretien	219.83 €		
Fournitures bureau	126.32 €		
Frais financiers	104.50 €		
Publicité	215.40 €		
Assurance	538.00 €		
Frais de déplacement	13 402.92 €		
TOTAL	19 019.07 €		
Résultat	295.93 €		
TOTAL	19 311.00 €	TOTAL	19 311.00 €

Au titre de l'année 2025, l'association CNJS sollicite une subvention de 19.600 € auprès de la Communauté de communes selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	1 800 €	Subvention Communauté de Cnes	19 600 €
Electricité	500 €	Adhésions	400 €
Eau	150 €	Dons	25 €
Abonnement tél + internet + affranchissement	750 €	Excédent 2024	295 €
Mission réception	1 700 €		
Petit matériel, produits entretien	260 €		
Fournitures bureau	150 €		
Frais financiers - divers	110 €		
Publicité	300 €		
Assurance	600 €		
Frais de déplacement	14 000 €		
TOTAL	20 320 €	TOTAL	20 320 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de la Communauté de communes pour un montant de 19 600 € à l'association CNJ Seniors, pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



M. HUGON est satisfait du bon fonctionnement de ce service ; cela prouve également que la collectivité n'oublie pas les seniors.

Il remercie les bénévoles qui s'impliquent pour faire vivre l'association.

Agriculture, environnement et Projet Alimentaire Territorial

2025.2-09 Projet photovoltaïque à Crotenay

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La municipalité de Crotenay a été approchée par la société LUXEL, filiale d'EDF pour un projet de photovoltaïque sur le délaissé d'aérodrome de la commune, terrain exploité par un agriculteur filière Comté.

Une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique a été signée par la commune de Crotenay (ancien conseil municipal) avec LUXEL le 10 décembre 2018.

Une délibération du nouveau Conseil municipal de Crotenay a ensuite été prise le 5 octobre 2022 en émettant un avis défavorable au projet photovoltaïque sur le site de l'aérodrome tout en fléchant le porteur sur un autre site dans la commune (ancienne carrière AYEL).

Pour autant, le permis de construire a été délivré à LUXEL et signé par M. le Préfet du Jura le 11 janvier 2023 sur les 7,92 ha du délaissé d'aérodrome (voir plan).

Aujourd'hui, les voies de recours ont été épuisées et la Commune de Crotenay, soutenue par la Communauté de communes dans ses démarches jusqu'à lors, a été déboutée de toutes les possibilités juridiques d'annulation du permis de construire qui est devenu définitif. Il convient de relever que les recours intentés par la commune de Crotenay et la communauté de communes étaient rejetés pour défaut du respect du délai spécifique de recours contentieux applicable en la matière et non pas sur le fond du dossier.

A ce jour, M. le Maire de Crotenay est enjoint de signer le bail emphytéotique avec la société LUXEL puisqu'il est toujours engagé par la promesse de bail signée par l'ancien édile et le permis de construire par M. le Préfet.

Aussi, la Communauté de communes, déjà en soutien de la Commune de Crotenay dans les recours juridiques, affirme son opposition au projet photovoltaïque tel que déposé par LUXEL et réaffirme son intérêt à agir au titre de deux raisons principales :

- Soutien au monde agricole (filière Comté/Morbier notamment). En effet, le terrain n'est pas seulement un délaissé d'aéroport, il est surtout exploité comme pré de fauche par un agriculteur et soumis à la PAC et porteur de droits à produire du comté. L'Intercommunalité marque donc sa position de refus de photovoltaïque au sol sur des terres agricoles.
- Artificialisation des sols : ce projet, considéré comme de l'artificialisation des sols, viendra amputer les possibilités de développement de la Collectivité au titre de la loi Climat et Résilience et du décret Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en vigueur ; le potentiel économique de la Communauté de communes serait amputé de 7,92 ha sur un potentiel d'environ 40 ha en matière de développement économique, ce qui ne saurait être accepté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre position contre ce projet photovoltaïque tel que présenté sur les 7,92 ha du délaissé d'aéroport (voir plan),
- **DECIDE** d'ériger une position de principe contre le photovoltaïque au sol sur des terres agricoles sur le territoire de la Communauté de communes,
- **SOUTIENT** la Commune de Crotenay, représentée par son Maire, face aux conséquences juridiques et financières de la non signature du bail emphytéotique avec le porteur de projet photovoltaïque sur ce site,
- **DECIDE** d'orienter le porteur de projet sur un autre terrain zoné par la commune dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables (ancienne carrière AYEL),
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour soutenir la commune dans la préservation des terres agricoles,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



M. HUGON explique que la société Luxel, filiale d'EDF, souhaite installer des panneaux solaires sur un « délaissé d'aéroport ». Le Préfet du Jura a signé l'autorisation d'urbanisme (permis de construire en 2023).

Ce dossier n'est pas récent puisque c'est l'ancienne municipalité de Crotenay qui l'avait initié il y a quelques années. La commune avait alors signé une convention de mise à disposition de terrain avec promesse de bail emphytéotique.

La nouvelle municipalité n'est pas prête à signer ce bail. Le contexte est très différent, une activité agricole AOP Comté étant sur cette parcelle avec des terrains déclarés à la PAC.

Pour la Communauté de communes, ce projet est également impactant car cela comptera dans la surface de terrain artificialisé et amputerait d'autant les possibilités d'activités économiques.

Sur demande de la Commune, un avocat s'est saisi de l'affaire et le monde paysan (filière Comté / Morbier et Chambre d'Agriculture) se mobilise également. M. CAVALLIN indique que la commune a jusque-là perdu ses recours au Tribunal Administratif. Il précise que la société Luxel met en demeure la commune de signer sous peine de devoir verser de 200 000 € à 8 M€.

Il demande le soutien du Conseil communautaire et soumet au vote.

M. HUGON est favorable à ce soutien.

M. VUILLERMOZ informe l'assemblée que la Ville de Champagnole a renoncé au droit de passage des câbles qui doivent venir depuis ce parc photovoltaïque. M. SAILLARD donne quelques explications mais précise également que le Préfet peut obliger Champagnole à accepter ce passage. Il remarque que, si la Communauté de communes est également contre cette installation, alors cela pourrait amener à la réflexion sur ce dossier.

M. HUGON propose aux élus de la Communauté de communes d'être solidaires de la commune de Crotenay. Il indique également que M. PERNOT, en sa qualité de Sénateur du Jura, essaie d'intervenir au niveau national.

M. BLONDEAU ajoute qu'il faut s'appuyer sur l'intervention et l'action du monde agricole.

Les élus approuvent le principe du soutien à la commune de Crotenay et la rédaction d'une délibération en faveur du soutien juridique et financier des conséquences de la non signature du bail par le Maire de Crotenay.

Questions diverses

➤ **DECISION DU PRESIDENT**

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption d'un bien situé à FONCINE-LE-HAUT, lieu-dit Le Croset, appartenant à M. BADOZ Bernard

➤ **COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 27 février 2025**

Questionnaire « services à la population » à destination des habitants de la Communauté de communes

➤ **LE QUESTIONNAIRE**

M. CUSENIER, accompagné par MM GONIN et VOUGE, présente le travail effectué par les Vice-présidents concernant le questionnaire destiné à la population. Ce dernier porte sur les souhaits et besoins de la population de la Communauté de communes sur les thématiques suivantes :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- le handicap,
- les seniors,
- la mobilité,
- l'alimentation et le développement des circuits courts ainsi que la vie sociale, culturelle et économique.

M. GONIN présente le déroulé de cette période de diffusion du questionnaire et il indique que les Maires ainsi que les secrétaires de mairies (rencontrées quelques jours auparavant) seront sollicités.

M. GRESSET-BOURGEOIS fait remarquer la charge de travail pour les communes qui viennent de gérer le recensement, qui vont devoir gérer les prochaines élections législatives et les budgets.

Il est aussi précisé que les petites communes ne bénéficient de la présence de la secrétaire qu'une ou deux fois par semaine.

M. GONIN rappelle que ce questionnaire est mis en place suite à une volonté du Président, et que les réponses attendues pour l'été vont conditionner la mise en place du PAT, de projets sur l'enfance et la jeunesse (avec la Convention Territoriale Globale avec la CAF), de divers services à la population...

Il entend ces arguments et est conscient de la demande formulée mais il indique qu'il n'y aura jamais de bon moment pour cette diffusion. Ces questions ont été posées en COPIL et les élus sont bien conscients de l'investissement demandé.

M. HUGON indique que les secrétaires ne seront pas énormément sollicitées car les réponses seront faites principalement sur internet.

Mme MOREAU se demande si les espaces France services pourront être sollicités ; il est répondu que oui.

M. GONIN ajoute que les Maires seront sollicités et un questionnaire spécial, avec une partie sur la problématique santé, va leur être transmis. Un rendez-vous sera ensuite organisé pour échanger sur leurs projets et envisager l'avenir.

Après un débat nourri et des discussions animées, la séance est levée à 21 h 30.

PROCES-VERBAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

approuvé le jeudi 27 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire,

Rémi HUGON

Sébastien BONJOUR

